

N° : 2023_04_07_26

Envoyé en préfecture le 21/04/2023

Reçu en préfecture le 21/04/2023

Publié le

ID : 005-210500617-20230407-2023_04_07_26-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE GAP**

Le sept avril deux mille vingt-trois à 18h15,
Le Conseil Municipal de la Ville de Gap, s'est réuni en l'hémicycle de l'Hôtel de Ville,
après convocation légale, sous la présidence de M. Roger DIDIER .

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 43 Présents à la séance : 37
DATE DE LA CONVOCATION	31/03/2023
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	14/04/2023

OBJET :

Convention de partenariat avec Stéphane RICARD 2022/2023

Étaient présents :

M. Roger DIDIER , Mme Maryvonne GRENIER , M. Olivier PAUCHON , Mme Rolande LESBROS , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , M. Jean-Louis BROCHIER , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , M. Daniel GALLAND , Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB , M. Jean-Pierre MARTIN , Mme Martine BOUCHARDY , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , Mme Chantal RAPIN , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , M. Richard GAZIGUIAN , Mme Mélissa FOULQUE , M. Gil SILVESTRI , M. Alexandre MOUGIN , M. Fabien VALERO , Mme Sabrina CAL , M. Bruno PATRON , M. Alain BLANC , M. Eric MONTOYA , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , M. Eric GARCIN , Mme Pimprenelle BUTZBACH , M. Nicolas GEIGER , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Elie CORDIER
Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

Mme Solène FOREST procuration à M. Olivier PAUCHON, Mme Evelyne COLONNA procuration à Mme Martine BOUCHARDY, Mme Christiane BAR procuration à Mme Rolande LESBROS, M. Christophe PIERREL procuration à Mme Charlotte KUENTZ

Absent(s) :

Mme Chiara GENTY, Mme Pauline FRABOULET

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Chantal RAPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

La Ville de Gap entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir, de compétition, ou de haut niveau. Elle mène une politique de développement des sports de pleine nature qui répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population locale d'accéder aux différentes activités de pleine nature
- Organiser et soutenir des événements de dimension nationale
- Promouvoir une image dynamique de la Ville

M. Stéphane RICARD, athlète de haut niveau gapençais, champion du monde de courses en raquettes est investi depuis longtemps dans le tissu sportif gapençais. Il est reconnu pour ses performances sportives dans les activités de trail et de courses en raquettes.

La ville de Gap souhaite parrainer M. Stéphane Ricard dans sa pratique sportive de haut niveau et a établi le contrat joint en annexe qui fixe les conditions de ce parrainage.

L'athlète s'engage à participer activement au développement du sport de pleine nature. En contrepartie la Ville s'engage à verser au titre de l'année sportive 2022-2023 une bourse d'un montant de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'athlète et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois, par tacite reconduction, à son échéance le 31 décembre 2023.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions des sports et des Finances réunies respectivement les 16 et 27 mars 2023

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de parrainage avec l'athlète de haut niveau M. Stéphane Ricard, pour l'année sportive 2022/2023.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Le Conseiller Municipal Délégué

Le Secrétaire de Séance

Cédryc AUGUSTE

Chantal RAPIN

Transmis en Préfecture le :

Affiché ou publié le :

21 AVR 2023

21 AVR 2023



CONTRAT DE PARRAINAGE SPORTIF

Entre les soussignés :

- ◆ La Ville de Gap, représentée par son Maire, Roger DIDIER,

D'une part,

- ◆ M Stéphane RICARD, ci-après dénommé l'Athlète de haut niveau,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Gap mène une politique favorisant le développement des sports de pleine nature tant hivernaux qu'estivaux. A ce titre, elle propose un certain nombre de services sportifs liés à ces activités et développe une politique événementielle dans ce secteur. Cette politique répond à plusieurs objectifs :

- Permettre à la population gapençaise d'accéder aux différentes activités de pleine nature dans un souci de bien-être et de santé.
- Organiser ou soutenir des événements de dimension nationale voire internationale dans une logique de développement économique et touristique du territoire.
- Promouvoir une image dynamique de la ville et d'un territoire au patrimoine naturel exceptionnel.

M. Stéphane RICARD est un athlète de haut niveau gapençais qui est notamment triple champion du Monde de Courses en raquettes. Il est depuis longtemps investi dans le tissu sportif gapençais et est licencié dans des clubs sportifs de la ville. Il est reconnu pour ses performances sportives de niveau national et international dans les activités de Trail et de courses en raquettes.

La ville de GAP se propose de parrainer M. Stéphane RICARD dans sa pratique sportive de haut niveau.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT DE PARRAINAGE

La Ville de Gap s'engage à soutenir l'Athlète de haut niveau. En contrepartie, l'Athlète de haut niveau s'engage à assurer un certain nombre d'actions de promotions des activités sportives de pleine nature sur le territoire et de promouvoir l'image de la collectivité à travers la participation à des compétitions sportives de niveau national et international.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE GAP

La ville s'engage à soutenir l'athlète de la manière suivante :

La ville de Gap s'engage à verser au titre de la saison sportive 2022/2023 la somme de 3 000 euros afin de financer la pratique sportive de l'Athlète de haut niveau et notamment les frais liés à sa participation à des compétitions de niveau national et international.

La bonne utilisation des fonds alloués pourra faire l'objet d'un contrôle de la part de la Ville, notamment lors de la remise du compte-rendu mentionné à l'article 5 par l'Athlète de haut niveau.

Les fonds alloués seront versés en une fois après la signature du présent contrat.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE L'ATHLÈTE

L'Athlète de haut niveau s'engage à participer activement **au développement de la pratique du sport de pleine nature en général et du trail et de la course en raquettes en particulier. Pour cela il s'engage à :**

- Participer aux championnats du Monde de courses en raquette en 2024
- Participer à l'UTMB en 2023
- Concéder l'utilisation de son nom et de son image au profit de la ville de Gap pour toutes opérations de promotion du territoire,
- Participer aux actions de promotion des événements et/ou produits de sport de nature sur le territoire (conférence de presse, séances photos.....)
- Organiser et animer les reconnaissances de parcours de la Gapen'cimes,
- Porter sur ses tenues lors des compétitions le logo de la ville de Gap,
- Garantir à la Ville de Gap l'exclusivité de ce partenariat « territoire »,
- Assurer la promotion du territoire dans l'ensemble des interventions médiatiques et sur les réseaux sociaux,
- Être présent sur les événements sport nature organisés sur le territoire de la ville de GAP : Forum des Sports, Gapen'cimes, 50 ans de Charance
- Être un ambassadeur et membre du comité de pilotage de la grande parade du sport en 2024 de la ville de Gap
- Dans le cas où l'Athlète de haut niveau est licencié à une structure FFA, être licencié au Gap Hautes Alpes Athlétisme,
- Informer la Ville de la signature de tout autre contrat de parrainage sportif
- Distribuer des flyers d'information sur les manifestations sportives organisées par la Ville de Gap lors de ses déplacements sportifs.

ARTICLE 4 : DURÉE DU CONTRAT DE PARTENARIAT

Le présent contrat prendra effet à la date de sa signature et se terminera le 31 décembre 23. Il sera reconductible tacitement une fois.

ARTICLE 5 : PRODUCTION DE PIÈCES :

L'Athlète de haut niveau s'engage à transmettre à la Ville de Gap un compte-rendu permettant de justifier de sa participation aux différentes actions mises en place dans le cadre du partenariat et de l'utilisation des fonds alloués.

De plus, à la fin de la saison sportive, l'Athlète de haut-niveau s'engage à fournir à la Ville un bilan sportif annuel reprenant sa participation aux compétitions et ses principaux résultats sportifs de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification du contrat fera l'objet d'un avenant signé par les parties

ARTICLE 7 : RESILIATION

Tout manquement de l'une des parties aux obligations ci-dessus définies entraînera la résiliation du présent contrat, un mois après l'envoi par l'une des parties d'une lettre recommandée restée sans effets mettant l'autre en demeure d'exécuter ses obligations.

De plus, la Ville se réserve le droit de résilier unilatéralement la présente convention dans les cas suivants :

- Non respect de ses engagements par l'Athlète de haut niveau inscrits dans le présent contrat et notamment à l'article 3 ;
- Suspicion de contrôle positif de l'Athlète de haut niveau lors d'un test antidopage ou suspension de celui-ci pour ce motif, que ce soit en compétition ou en entraînement et ce nonobstant les éventuels recours et procédures contentieuses ;
- Commission de faits graves par l'athlète de haut niveau atteignant son honneur ou sa probité ou nuisibles à l'image développée par la ville de Gap.

La résiliation prononcée dans l'un des trois cas présentés ci-dessus pourra donner lieu au remboursement des sommes alloués à l'Athlète de haut niveau.

Le présent contrat sera également résilié de plein droit en cas de perte de lien avec le territoire (mutation, déménagement...).

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application du contrat, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. A défaut d'accord, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de ce contrat devra être porté devant le Tribunal Administratif de Marseille.

FAIT A GAP,
Le

Le Maire

L'Athlète de haut niveau

Roger DIDIER

Stéphane RICARD

